

**Objet : Projet de règlement grand-ducal concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité de la gestion de l'eau. (3985JRO)**

*Saisine : Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région  
(5 juin 2012)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de l'article 53 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau qui institue un comité de la gestion de l'eau dont la mission est de faire des propositions au gouvernement visant à définir une démarche coordonnée dans des domaines de la gestion de l'eau et de donner son avis sur des questions qui lui sont soumises par celui-ci. Le projet de règlement grand-ducal arrête la composition du comité, le mode de désignation de ses membres, ses modalités de fonctionnement et les indemnités revenant à ses membres.

Afin de respecter l'orthographe du terme comité telle que prévue par la loi du 19 décembre 2008 précitée, la Chambre de Commerce propose d'écrire ce terme avec une lettre initiale minuscule.

La Chambre de Commerce propose également de supprimer le terme « renouvelable » à la première phrase de l'article 2, paragraphe (1) du présent projet de règlement grand-ducal alors que la phrase suivante précise que le mandat des membres sortants est renouvelable.

Dans la mesure où ni la loi relative à l'eau ni le présent projet de règlement grand-ducal ne font une distinction entre différents types de séances à tenir par le comité, la Chambre de Commerce propose de mentionner à l'article 4 simplement le terme de « séance » à la place de « séance plénière ».

La Chambre de Commerce salue l'initiative de la constitution du comité de la gestion de l'eau qui sera appelé à jouer un rôle important dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'eau.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve le projet de règlement grand-ducal sous avis.